



Inscription à la cantine scolaire et à la garderie Année scolaire 2024 / 2025

A retourner au secrétariat de la mairie avant le 5 juillet 2024

☐ Père ☐ Mère ☐ R esponsable légal	☐ Père ☐ Mère ☐ Responsable légal
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél. :	Tél. :
Tél. portable :	Tél. portable :
Tél. professionnel :	Tél. professionnel :
Mail :	Mail :

La facture sera adressée : ☐ Père ☐ Mère ☐ Famille d'accueil

Indique avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie

(Consultable sur le site internet de la mairie ou en mairie)

Et inscrit mon enfant

	Cantine	Garderie
Nom et prénom de l'enfant :	☐ Présence Régulière ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi	☐ Présence Régulière ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
Date de naissance :	☐ Présence ponctuelle Inscription au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante par mail : mairie@audembert.fr	☐ Présence ponctuelle Inscription obligatoire par mail : garderieaudembert@gmail.com
Classe :		

--	--	--

SANTE :

Médecin traitant : Téléphone :

Vos enfants souffrent-ils d'allergie alimentaire ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle :

PERSONNES HABILITEES A RECUPERER LES ENFANTS :

Nom -Prénom	Qualité	Téléphone

DROIT A L'IMAGE :

Il se peut que mon enfant soit photographié pour publication dans des supports de communication (bulletin municipal,), je donne mon autorisation pour ces prises de photos et ces publications.

AUTRES INDICATIONS OU PARTICULARITES QUE VOUS TENEZ A ME SIGNALER :

.....

.....

.....

.....

Pièces à joindre impérativement : assurance scolaire de l'enfant souscrite pour l'année scolaire en cours ou attestation responsabilité civile familiale

Date

Signature des parents



Règlement intérieur de la cantine scolaire et de garderie Année scolaire 2024 / 2025

La commune de Audembert met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie ouvert à tous les enfants qui fréquentent le RPI 81 de Audembert-Leubringhen

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans la cantine et la garderie.

Le présent règlement est consultable en mairie et sur le site internet de la mairie.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie de la cantine scolaire et de la garderie.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la cantine ou à la garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

PARTIE 1 : GARDERIE SCOLAIRE

La municipalité de Audembert met à votre disposition une garderie périscolaire, située dans l'enceinte de l'école publique.

Seuls les enfants scolarisés dans le RPI 81 de Audembert-Leubringhen y auront accès (y compris les enfants de maternelle).

ARTICLE 1 : HORAIRE D'ACCUEIL DES ENFANTS A LA GARDERIE

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

La commune de Audembert se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin du service à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, après 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels empêchant la famille de récupérer les enfants à 18h30, prévenir les services de la mairie au plus vite.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie scolaire.

Garderie du matin : pas d'inscription

Les parents doivent accompagner leur enfant à la barrière de la garderie. Ils devront sonner et attendre qu'un agent municipal arrive accueillir l'enfant.

A 8h30, les enfants fréquentant l'école de Leubringhen seront conduits au bus par le personnel communal.

Garderie du soir :

Les parents devront obligatoirement inscrire leur enfant par mail « garderieaudembert@gmail.com », en précisant le nom, prénom de l'enfant et les jours de garderie.

Pour récupérer votre enfant, les parents devront sonner et attendre qu'un agent municipal arrive raccompagner votre enfant.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

PARTIE 2 : CANTINE SCOLAIRE

La municipalité de Audembert met à votre disposition une cantine scolaire, située dans la salle des fêtes de la commune.

Seuls les enfants scolarisés dans l'école de Audembert y auront accès.

Chaque enfant déjeunant à la cantine devra avoir une serviette de table marquée à son nom. Elle sera renouvelée par les parents chaque semaine.

Le menu est disponible sur le site internet de la mairie www.audembert.com.

Il est strictement interdit de ramener sa propre nourriture à la cantine.

ARTICLE 3 : HORAIRE D'ACCUEIL DES ENFANTS A LA CANTINE

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires. Elle accueille les élèves pour les repas de 12h00 à 13h40

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire.

L'inscription est obligatoire par mail « mairie@audembert.fr »

Les parents doivent inscrire au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante, en précisant le nom, prénom de l'enfant et les jours de cantine.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT REPAS CANTINE EN CAS D'ABSENCE

Dans tous les cas le premier jour d'absence sera perdu et les suivants seront déduits si l'accueil de la mairie a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 9 heures par mail « mairie@audembert.fr ». Il faudra également signaler la date de reprise pour que l'enfant puisse de nouveau manger à la cantine, pour commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

ARTICLE 6 : LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires.

Les parents doivent faire une demande de PAI auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire,

Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence.

Le PAI est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 7 : TARIF

Le prix du service de garderie est fixé et révisé par délibération par le conseil municipal.

ARTICLE 8 : FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation des services de la cantine et de la garderie est établie à chaque vacances scolaires, par la mairie.

Un avis des sommes à payer sera envoyé par le trésor public.

Le règlement se fera auprès de la Service de Gestion Comptable de Boulogne sur mer soit :

- par internet avec votre carte bancaire : www.payfip.gouv.fr
- par chèque établi à l'ordre du trésor public
- en numéraire (300 euros maximum) ou carte bancaire au guichet d'un buraliste-partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail-paiement-de-pro>

ARTICLE 9 : IMPAYES

Le défaut de paiement par la famille pourra entraîner un refus de toute nouvelle inscription au sein de la structure de l'enfant et des frères et sœurs.

Quoiqu'il arrive, à chaque fin d'année scolaire, un bilan des impayés sera effectué et aucune inscription à la restauration scolaire ne sera prise en compte sans avoir préalablement acquitté les impayés.

ARTICLE 10 : ENCADREMENT ET DISCIPLINE

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

Le personnel communal a le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence tenir une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent la cantine et la garderie ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

Pour le bon déroulement du service restauration, il est demandé aux enfants :

- de passer aux toilettes et de se laver les mains dans le bâtiment de l'école avant de partir à la cantine
- de rester calme pendant le trajet et dans la cantine scolaire.
- de se débarrasser de leur manteau, veste, bonnet,, avant de s'asseoir.
- de ne jamais amener au restaurant scolaire de médicaments, nourriture, boissons et objets dangereux.
- d'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter la nourriture, les lieux, les personnes et le matériel mis à disposition), et pendant les animations qui suivent le repas.
- de ranger les jouets
- de se mettre en rang dans le calme
- de ne pas bousculer ses camarades
- de ne pas courir pour se rendre à la cantine.
- de ne pas crier
- de ne pas se déplacer dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable
- de faire preuve de politesse

Si l'enfant a des droits, il a également des devoirs :

Ses droits	Ses devoirs
L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté et de s'exprimer respectueusement.	Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
L'enfants peut à tout moment exprimer au responsable, un souci ou une inquiétude.	Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi.
L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculades...)	Respecter la nourriture, les locaux et le matériel.
L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.	Desservir les tables afin de responsabiliser les enfants volontaires.

Mesures d'avertissement :

Le Maire examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service.

En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

1 - Désobéissance, irrespect envers les enfants et le personnel : premier avertissement écrit.

2 – persistance du comportement : deuxième avertissement – convocation des parents ou du responsable légal avec une exclusion temporaire de 1 à 4 jours ouvrables selon la gravité des faits.

3 – violences physiques envers les enfants ou le personnel : convocation des parents ou du responsable légal avec une exclusion temporaire supérieure à 8 jours ouvrables à définir selon les circonstances.

4- Persistance du comportement : examen pour le maire pour envisager le renvoi définitif pour le reste de l'année scolaire.

ARTICLE 11 : LA PRISE DE MEDICAMENTS

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir des graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement.

Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration et garderie scolaire, les agents ne seront pas autorisés à administrer des médicaments (sauf cas très particulier).

ARTICLE 12 : ACCIDENT

En cas de problème bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.

En cas de problème plus grave, le personnel communal contactera les secours (pompiers, SAMU, ...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leurs numéros de téléphone.

PARTIE 4 : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

En cas de grève, un service minimum d'accueil sera effectif selon les modalités définies par les services de l'Etat.

Dans tous les cas, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et au moins un des deux parents travaille dans le milieu de la santé ou du maintien de l'ordre.

Ce service se fera sur inscription par mail « mairie@audembert.fr » au plus tard avant 12h la veille du jour de grève.

L'enfant devra ramener son pique-nique froid et devra respecter les horaires d'école.